

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES

L'an deux mille douze et le 15 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve les Escaldes, régulièrement convoqué le 05 juin 2012, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène JOSENDE Maire.

Etaient présents : Hélène JOSENDE, Jacques BOMPIEYRE, Gaby FORNONI, Chantal FRENZ, René GARRIGUE, Gérard HUBERT, Francis VIGO, Marie-José ESTEVA, Sandrine PIROF

Absents excusés :

Monsieur Paul SIOURAC donne procuration à Monsieur Jacques BOMPIEYRE

Monsieur Jean PUNZANO donne procuration à Madame Hélène JOSENDE

Mme Marie-Andrée TOUSSAINT, M. Thierry BOURGADE

Monsieur Jacques BOMPIEYRE Adjoint a été élu secrétaire de séance.

1- SERVICE JURIDIQUE URBANISME :

Madame le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées auprès des services de l'état (DDTM) au sujet de la gestion des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...),

Une réflexion à un autre mode de gestion doit être engagée afin de répondre au mieux aux attentes des concitoyens.

2 – SERVICE JURIDIQUE PETITE ENFANCE :

Délibération N° : 2012-06-001

La fermeture officielle de la garderie des Escaldes gérée par le Comité d'Entreprise du centre a été officialisée. La fermeture de ce service est fixée au 05/07/2012.

Compte tenu de l'urgence Madame le Maire s'est rapprochée de la Commune de Bourg-Madame afin d'accueillir les enfants de notre commune dès le 06/07/2012 dans un premier temps au centre aéré et à la crèche « la ribambelle ».

Dans un second temps, le cabinet d'avocats MARGALL a été missionné pour établir une convention dite d'entente, entre la commune de Bourg-Madame et la commune d'Angoustrine Villeneuve Les Escaldes pour la gestion de l'accueil des enfants en crèche et périscolaire y compris centre aéré pendant les vacances scolaires.

Il est à noter que nos enfants bénéficient du même tarif que les enfants de Bourg-Madame.

Tout a été mis en œuvre pour que la commune puisse disposer à titre gratuit des locaux de la garderie Des Escaldes et du matériel laissé à disposition par le Comité d'Entreprise.

Madame le Maire tient à remercier tous les élus qui se sont impliqués dans ces démarches.

3 – ORDURES MENAGERES – Marché à Procédure Adaptée (MAPA) :

Délibération N° : 2012-06-002

MAPA collecte et transport des ordures ménagères.

Attributaire : Sarl Europ Multi Services 66760 Bourg-Madame

Montant annuel : 44160 €

Début service : 01/06/2012

Durée : 3 ans

4 – ORDURES MENAGERES – Rôle 2012 :

Délibération N° : 2012-06-003

REOM 2012

Augmentation de 2.5 %

5 – ORDURES MENAGERES – Centre des Escaldes :

Délibération N° : 2012-06-004

Madame le Maire informe des réunions successives entre la commune et le centre Des Escaldes pour étudier une possibilité de ramassage des ordures ménagères par notre prestataire de service.

Le Centre Des Escaldes devant lui aussi lancer cette année un MAPA, il a été décidé d'un commun accord d'englober cette prestation sur le MAPA qui a fait l'objet de la délibération N°2012-06-002.

De ce fait nous pourrons compter sur l'appui financier du Centre Des Escaldes, au travers de la REOM.

La redevance 2012 a été fixée à 4018 € (7 mois d'activité 01/06 – 31/12).

6 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – protection torrentielle rivière l'Angoustrine:

Délibération N° : 2012-06-005

MAPA travaux de protection torrentielle sur l'Angoustrine.

Attributaire : Sté COLAS 66300 THUIR

Montant : 91 403.50 € HT

Début travaux : août 2012

Durée : 3 mois

7 – EMPRUNT D'INVESTISSEMENT :

Délibération N° : 2012-06-006

Pour faire suite aux travaux de protection torrentielle sur la rivière l'Angoustrine Madame le Maire rend compte de l'emprunt à contracter pour financer l'autofinancement de cette opération.

La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon a été retenue

8 – MISE EN SECURITE ECOLE LOUIS CLERC :

Le document de consultation des entreprises (DCE) est finalisé, les travaux qui avaient été prévus de commencer pour l'automne 2012 ont été repoussés à 2013 pour deux raisons fondamentales à savoir :

- 1- Le désengagement des banques pour financer l'autofinancement de cette opération
- 2- Les nuisances sonores qui auraient perturbé le bon déroulement de l'école Louis Clerc

9 ESTIVES :

A/ COMPTE-RENDU COMMISSION MONTAGNE :

Monsieur Jacques BOMPIEYRE Adjoint au Maire rend compte de la réunion de la commission montagne réunie le 10 mai dernier.

Le bilan financier de l'exercice 2011 :

Les dépenses de fonctionnement : 2 007 €

Les dépenses d'investissement : 11 521 €

B/ – ROLE ESTIVES 2011 :

Délibération N° : 2012-06-007

Prix unitaire par bête : 12.39 €

C/ – PHAE 2 :

Délibération N° : 2012-06-008

Validation des comptes 2011 et du budget prévisionnel 2012.

D/ - BAIL LOCATION DU LANOUX :

Délibération N° : 2012-06-009

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location pour les estives du Lanoux est arrivé à échéance le 15 mai 2012.

Une seule demande a été reçue en mairie pour le renouvellement de ce bail.

Attributaire : GAEC de « patrieuse » 66760 Latour de Carol

Participation 2012 : 641.65 €

Début : 15 mai 2012.

Durée : 3 ans

10 - PISTE SAINT MARTIN :

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté pris pour interdire l'accès à la chapelle Saint-Martin en véhicule pendant la période estivale.

Les dates fixées sont du 07 juillet 2012 au 01 septembre 2012.

11 – ARRETE PETARDS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté pris pour interdire l'usage des pétards et autres pièces d'artifices du 11/06/2012 au 30/09/2012 inclus.

Le plan sécheresse est de plus annoncé par les services préfectoraux.

12 – QUESTIONS DIVERSES :

A/ Chalet Habitation Légère Loisirs camping :

Le chalet HLL du camping municipal Sol i Neu est à la vente.

Son propriétaire le propose à la commune au prix de 60 000 €.

Le budget du Sol i Neu ne peut supporter à lui seul une telle dépense néanmoins une réflexion est à entrevoir du fait de son emplacement.

B/ Vente de bois :

Délibération N° : 2012-06-010

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les services techniques communaux sont amenés régulièrement à élaguer des arbres sur le territoire communal.

Le bois coupé est stocké au centre technique municipal et mis à disposition des associations locales pour les diverses manifestations ; néanmoins le surplus se dégrade inexorablement au fil du temps.

Madame le Maire propose de vendre le surplus à 30 € le m3.

C/ Composteurs :

Délibération N° : 2012-06-011

Le SYDETOM 66 à l'occasion de la fête du jardinage par le biais de l'association « arts perpétuels » a présenté un programme local de prévention des déchets ménagers.

C'est ainsi que la commune s'est portée acquéreur de quelques composteurs qu'elle propose à nos administrés au prix de 20€.

D/ Reprise sépultures en terrain commun :

Délibération N° : 2012-06-012

Il a été constaté que beaucoup de tombes en terrain commun peuvent être reprise au cimetière de Villeneuve (impasse de la close).

Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement des corps pour une durée minimale de 5 ans suivant les articles L2223-1 & suivants du CGCT.

Cette reprise devra faire l'objet d'un arrêté municipal pour en définir les modalités.

E/ Plan Communal de Sauvegarde :

Délibération N° : 2012-06-013

Madame le Maire rappelle la délibération N°2012-04-013 instituant un PCS sur la commune.

Le plan de financement était erroné, il convient de re-délibérer pour le plan de financement définitif.

F/ Cantine scolaire 1^{er} trimestre 2012/2013 :

Délibération N° : 2012-06-014

Forfait 1^{er} trimestre 2012/2013 : 181, 50 euros.

Repas occasionnel : 3, 30 euros.

G/ Vente parcelle C N° 1112 :

Maître PONSAILLE, Notaire, informe la commune par lettre manuscrite l'intention de Monsieur GUERRERO Eric de vendre une parcelle en zone UBs, référencée section C n°1112 de 5 348 m².

Ce terrain est dans une zone est à vocation sociale.

Le prix demandé est de 214 000 euros soit 40€ le m²

Madame le Maire, au vu des finances actuelles, propose de répondre défavorablement à cette proposition, sans excluez que cette parcelle pourrait intéresser la commune à un prix plus raisonnable.

Il est bon d'informer le vendeur qu'environ 800 m² de cette parcelle est en zone Ah (agricole).

H/ aménagement réserve et local archives :

Délibération N° : 2012-06-015

Choix de l'architecte

Estimation travaux : 52 000 € HT

Z KNYSZEWSKI 66000 Perpignan Taux 10 %

I – Travaux éclairage public:

Délibération N° : 2012-06-016

Travaux d'esthétique éclairage public.

Attributaire : Entreprise SPIE 66300 THUIR

Montant : 8 192 € HT

Début travaux : septembre 2012

Lieu : parking salle Louis Xavier – entrée camping

Fin de la séance à 20 heures 15.